

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 avril 2026

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	11
Votants	11

Présents : Messieurs Didier ANDRAL, Baptiste MINET, Damien GIBERT, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Michel SERRES, Mesdames, Carine BENOIT, Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Hélène GENTILHOMME, Danielle MOUTRAY

Absents excusés : néant

Absents : néant

Rapporteur : Monsieur Dominique ROSSIGNOL

1) Nomination du secrétaire de séance

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Nomme Madame Sylvie CONSTANT secrétaire de séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2) Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve du dernier compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3) Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de vote d'une motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural de la part du CCSEV 46 (*Collectif citoyen de sauvegarde des écoles de village du Lot*) accompagnée d'une pétition nationale à signer en ligne via https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-5726?initiative_slug=i-5726

Cette motion se détaille comme suit :

« Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PROJET (Lot)

Réuni en séance le 27 avril 2026

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette motion et de la signer en ligne afin d'éviter la fermeture des écoles sur le territoire Lotois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Vote la motion telle que détaillée ci-dessus
- Décide de la signer en ligne comme détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

4) Vente du bois de chauffage de la Garenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux chutes des arbres dans le bois de la Garenne, il a été accumulé une quantité de bois non débitée qu'il serait nécessaire de mettre à la vente.

Il a été proposé par affichage de faire des propositions de prix pour acheter ce bois (plis déposés par des personnes en mairie sous enveloppes cachetées et ouvertes le jour du conseil municipal). Le bois sera vendu alors au plus offrant et bois et les branches devront être retirés avant le 30 juin 2026.

Après ouverture des enveloppes, il s'avère que l'offre de prix la plus élevée est de 800 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre de 800 euros pour la vente du bois de la Garenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide la vente du lot du bois de chauffage de la Garenne au prix de 800 euros
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

5) Limitation de la vitesse à 30km/h sur une partie de la VC 311 route de Maury-les-Issials

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été demandé par des administrés de limiter la vitesse à 30 km/h sur une partie de la VC 311 route de « Maury-les Issials » afin d'optimiser la sécurité routière et de sécuriser les habitants du hameau.

La limitation de vitesse à 30 km sur la VC311 serait du point GPS 44.740223,1.486191 au point GPS 44.743679,1.481310.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la demande de limitation de vitesse à 30km/h sur la VC 311 route de « Maury-les Issials » telle que détaillée ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valide la demande de limitation de vitesse à 30km/h sur une partie de la VC 311 route de « Maury-les Issials » telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

6) Limitation de la vitesse à 30km/h sur la VC 201 route « du Couderc »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui a été demandé par des administrés de limiter la vitesse à 30 km/h sur la VC 201 route « du Couderc » afin d'optimiser la sécurité routière et de sécuriser les habitants du hameau.

La limitation de vitesse à 30 km sur la VC201 serait du point GPS 44.738604,1.501047 au point GPS 44.742791,1.550666.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la demande de limitation de vitesse à 30km/h sur la VC 201 route « du Couderc » telle que détaillée ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valide la demande de limitation de vitesse à 30km/h sur la VC 201 route « du Couderc » telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

7) Affectation du résultat du budget principal 2025 de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir voté le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune il convient d'affecter le résultat.

Monsieur le Maire rappelle ce que fait apparaître le compte financier unique 2025 du budget principal et propose d'affecter le résultat comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 16 862.73 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 132 452.48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»Déficit- 001) de la section d'investissement de : -92 625.44 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 38 836.23 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 15 000.00 €

En recettes pour un montant de : 9 672.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 81 090.71 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 81 090.71 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 90 198.00 €

Extrait certifié conforme,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour, zéro abstention, zéro voix contre la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus

8) Vote des taux de la fiscalité directe locale -Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

TH : 8.30 %

TFPB : 28.11%

TFPNB : 59.60%

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

** Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %***

** La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.***

** Le TMP **9,99 %**, devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.*

Il est proposé, suite à ces informations de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

TH : 8.47%

TFB : 28.67 %

TFPNB : 60.79%

Soit une augmentation de 2% des taux

D'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de 1 point et de porter ainsi les taux à :

TH : 9.47%

TFB : 28.67 %

TFPNB : 60.79%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide la proposition de modification des taux telle que détaillée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

9) Vote du budget 2026 du Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2026, ce budget principal est présenté en nomenclature M57 abrégée et non plus M14 suite à la réforme de la comptabilité publique, conformément à la délibération N° 2022-06-01 du 28 juin 2022 par laquelle le conseil municipal votait le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 435 897.44 €

Recettes : 435 897.44 €

Section d'investissement :

Dépenses : 260 971.32 €

Recettes : 260 971.32€

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget principal 2026 proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- valident le budget principal 2026 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorisent Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

10) Affectation du résultat du budget 2025 de l'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir voté le compte financier unique (CFU) 2025 du budget de l'assainissement il convient d'affecter le résultat.

Monsieur le Maire rappelle ce que fait apparaître le compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement et propose d'affecter le résultat comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 21 991.56 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 14 391.34 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 1 395.69 €

Un solde d'exécution (Déficit- 002) de la section de fonctionnement de : -4 027.12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 364.22 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour, zéro abstention, zéro voix contre la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus

11) Vote du budget 2026 du Budget de l'assainissement

Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif 2026 concernant l'entité assainissement, ce budget principal est présenté en nomenclature comptable M49 qui regroupe les services publics des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 15 864.22 €

Recettes : 15 864.22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 26 230.25 €

Recettes : 26 230.25€

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget assainissement 2026 proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- valident le budget 2026 pour l'entité assainissement tel que présenté
- autorisent Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

12) Attributions des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions 2026 aux associations désignées ci-dessous.

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

- FNCA du Lot : 100.00€
- Chasse de Saint-Projet : 100.00 €
- Comité des fêtes de Saint-Projet : 1500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide les montants des subventions tels que détaillés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30

14) Attribution de la subvention 2026 à l'association « Randos Pierres Brunes »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter la subvention 2026 de l'association « Randos pierres brunes ».

Monsieur le Maire propose d'attribuer 150.00€ à cette association, et demande son avis au conseil municipal.

Madame Carine BENOIT qui est membre du bureau de l'association « Randos pierre brunes » ne prend pas part au vote et se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide le montant de 150€ de subvention pour l'association « Randos pierre brunes » tel que détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

15) Attribution de la subvention 2026 à l'association « Tiers lieu Savy»

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter la subvention 2026 de l'association « Tiers lieu Savy ».

Monsieur le Maire propose d'attribuer 500.00€ à cette association, et demande son avis au conseil municipal.

Monsieur Damien GIBERT qui est membre du bureau de l'association « Tiers lieu Savy » ne prend pas part au vote et se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide le montant de 500€ de subvention pour l'association « Tiers lieu Savy » tel que détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles concernant cette délibération

L'ordre du jour et les questions diverses étant terminés la séance est levée à 23h30